

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel

Séance ordinaire du 10 décembre 2010

L'an deux mil dix, le dix décembre, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier VAILLANT.

Secrétaire : Ruddy ROBEIRI

Présents : Didier VAILLANT, Jean-Louis MARSAC, Sylvie JOARY, Maurice MAQUIN, Djida TECHTACH, Maurice BONNARD, Mamadou KONATE, Rosa MACEIRA, Patrice BOULAY, Barthélémy AGONHOUMEY, Carmen BOGHOSSIAN, Ruddy ROBEIRI, Michèle RANVIER, Serge LOTERIE, Lydia JEAN, Gourta KECHIT, Jeannette M'BANI, Fabienne DOGIMONT, Roland BAUER, Laetitia KILINC, Sabrina HERRICHE, Cécile COQUEL, Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Thérèse EVERARD, Jamil RAJA, Thangammah BASKARAN, Maria SERRANO-AGUAYO, Thierry OUKOLOFF, Shirley ALLAL-CURTHELEY

Représentés : Félix ZELPHIN pouvoir à Didier VAILLANT, Odile MARIN pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Daniel AUGUSTE pouvoir à Patrice BOULAY,

Absents : Nicole MAHIEU-JOANNES, Jean DUMAND, Mohamed ANAJJAR

Publié le : 14/12/10

Transmis le : 21/12/10

Avis sur le tracé du réseau de transport public du Grand Paris et soutien à la création d'une gare au Triangle de Gonesse et à la mise en place d'un Contrat de Développement Territorial sur le territoire de Val de France et de Gonesse

La réalisation d'un réseau de transport public, consistant en un métro automatique de grande capacité, est prévue par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. La loi prévoit également que puissent être conclus, pour les territoires d'implantation des nouvelles gares du métro automatique, des Contrats de Développement Territorial entre l'Etat et les collectivités locales.

Il apparaît que le dossier soumis à la concertation du public, à travers le débat organisé par la Commission Nationale du Débat Public, comporte comme hypothèse de base un tracé reliant les gares du Bourget et de Roissy passant par le « Triangle de Gonesse », rendant possible l'implantation d'une gare, présentée comme optionnelle dans le dossier.

Or de nombreuses raisons militent pour que l'implantation de cette gare dans le « Triangle de Gonesse » soit retenue comme un projet ferme et non plus comme une option éventuelle :

Cette gare est indispensable pour le désenclavement de l'Est du Val d'Oise.

En raison d'infrastructures de transports inadaptées, ce territoire se trouve de fait « enclavé » par rapport aux pôles de développement à proximité et en particulier par rapport aux 90.000 emplois de Roissy – CDG. La création d'une gare du métro automatique sur le Triangle de Gonesse sera un formidable atout. Elle permettra de se rendre à Roissy – CDG en moins de 15 minutes, d'accéder à tous

les pôles d'emplois de Paris et du nord de l'Ile-de-France en moins de 45 minutes et de connecter Villiers-le-bel et Gonesse au dynamisme économique et social de l'agglomération. Cette gare serait une gare d'interconnexion avec le barreau ferroviaire reliant les RER B et RER D, dite « barreau de Gonesse », ces deux infrastructures étant indispensables et complémentaires, ce barreau ayant une fonction importante de rabattement pour les habitants de Villiers-le-bel vers le métro automatique.

Cette gare est indispensable pour permettre le développement économique et social du territoire

Avec la proximité de deux aéroports internationaux, l'existence d'un réseau autoroutier dense et de réelles disponibilités foncières, le territoire Val de France – Gonesse dispose d'un potentiel de développement très important, demeuré insuffisamment exploité en raison d'un manque d'infrastructures de transports performantes.

La création du réseau de transport du Grand Paris et d'une gare du métro automatique sur le Triangle de Gonesse permettrait de faire de Val de France – Gonesse l'un des principaux pôles de développement en Ile-de-France. En rendant le territoire accessible très rapidement depuis Roissy – CDG, le Bourget, la Défense et les grands pôles franciliens, l'attractivité économique serait considérablement renforcée.

Cette gare est nécessaire pour impulser une transformation du cadre urbain

La création d'une gare du métro automatique doit permettre non seulement de donner une nouvelle impulsion économique mais aussi de régénérer durablement les tissus urbains de nos centres-villes et de nos quartiers.

Une étude d'élaboration d'un projet stratégique de développement urbain a été engagée par Val de France et la Ville de Gonesse, et confiée au cabinet d'architectes Castro-Denissof-Casi et ses cotraitants. L'objectif pour la Communauté d'agglomération et la Ville de Gonesse, est que ce projet de territoire en gestation débouche sur la signature d'un Contrat de Développement Territorial avec l'Etat.

En conséquence, et afin de faire valoir auprès de la Société du Grand Paris la volonté des élus que soit réalisée dans les délais les plus brefs possibles la gare du Triangle de Gonesse, il vous est proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le projet de réseau de transport public présenté par la société du Grand Paris, dans le cadre du débat public organisé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet de réseau de transport public du Grand Paris avec la création d'une gare au Triangle de Gonesse en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse, et la mise en place d'un Contrat de Développement Territorial sur le territoire de Val de France et de Gonesse, contribuera au désenclavement du territoire de la Communauté d'agglomération Val de France et de la Ville de Gonesse,

CONSIDERANT que la gare optionnelle prévue au Triangle de Gonesse permettra d'améliorer très significativement les temps de parcours vers le pôle de Roissy, Paris et l'ensemble des pôles du Nord de l'Ile-de-France, favorisant ainsi l'accès à l'emploi des populations de ce territoire,

CONSIDERANT que l'implantation de cette gare est un facteur majeur d'attractivité du territoire de

Val de France et Gonesse, qui permettra d'en libérer le potentiel de développement économique,

CONSIDERANT que l'implantation de cette gare constitue une condition indispensable à la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire, reposant sur des investissements conséquents,

CONSIDERANT que l'implantation de cette gare est un puissant levier de développement urbain et permettra d'impulser la mise en œuvre d'un projet stratégique de développement et d'aménagement du territoire de Val de France et Gonesse,

CONSIDERANT que ce projet stratégique de développement et d'aménagement doit faire l'objet d'un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Le Conseil Municipal :

- DEMANDE que la gare présentée comme optionnelle dans le projet soumis au débat public du Triangle de Gonesse soit retenue comme un projet ferme et puisse être réalisée dans le cadre du réseau de transport public précité, en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse,

- SOUHAITE que cette gare soit inscrite dans la première phase de réalisation du métro automatique en considérant que la desserte de Roissy, porte ouverte sur le monde, doit être une priorité dans la mise en œuvre du Grand Paris,

- EMET le souhait d'élaborer, avec la Ville de Gonesse, un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 32)

Le Maire,
Didier Vaillant

